



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-050

**LOCATION
DES INFRASTRUCTURES
DE TELECOMMUNICATION
PAR LA VILLE AUX OPERATEURS**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 mars 2016 et affichée le 25 mars 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **14 AVR. 2016**



LE MAIRE

Olivier HOARAU

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint (par M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint), Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe (par M. Jean Claude Maillot 9^{ème} adjoint), M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint (Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana), M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant), Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec (Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Karine Mounien à 17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....
.....

**LOCATION DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION
PAR LA VILLE AUX OPERATEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-6 et L. 1425-1

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » et « aménagement-Travaux –Environnement » du 22 mars 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2016 relatif à la location des infrastructures de télécommunication par la Ville aux opérateurs,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le tarif annuel de location des infrastructures passives de télécommunications de la Ville aux opérateurs tel que proposé ci-dessous :

LIBELLE	TARIF
Location de fourreau sur l'ensemble du territoire	1,15€ H.T. /ml par an

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

TARIF DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION DE LA VILLE AUX OPERATEURS TELECOM

Conformément à l'article L.1425-1 du code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent établir et exploiter des réseaux d'infrastructures passives de communications électroniques.

La ville du PORT est propriétaire d'installations d'infrastructures comprenant des fourreaux, des chambres de tirages et de raccordement incluant des éléments passifs de communications électroniques.

Afin de préserver son patrimoine, d'optimiser les installations et infrastructures existantes, de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Ville met ses installations et infrastructures à disposition d'opérateurs de communications électroniques souhaitant déployer des réseaux.

Cette mise à disposition doit être encadrée par une tarification municipale. La redevance annuelle demandée à chaque opérateur dépendra de la zone considérée (ZAC et reste du territoire), et du linéaire de gaines utilisé. Une convention entre la ville et l'opérateur permet également de définir de façon précise les modalités pratiques d'intervention et d'échange d'informations.

Selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (*ARCEP*), un fourreau posé par une collectivité serait amorti en 30 ans à un tarif d'environ 1,15€ H.T./ml par an.

Aucune redevance n'existant, il est proposé les tarifications suivantes :

LIBELLES	TARIFS
Location de fourreau sur l'ensemble du territoire	1,15€ H.T. /ml par an

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le principe de location d'infrastructures de télécommunication de la ville aux opérateurs de télécommunications
- approuver le tarif proposé,
- autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents correspondants.

Affaire suivie par la Direction générale des services techniques / Service Voirie et de la Direction de l'Information et des Technologies

